MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
LE DESAMIANTAGE ET LA DECONSTRUCTION
DE LA FERME DE LA FORESTIERE

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1 Contexte et objectifs

1.1 Contexte général

Le Grand Parc Miribel Jonage accueille 3,5 millions de visiteurs par an. Ce territoire de 2200 ha jouit d'un positionnement remarquable au cœur de la métropole lyonnaise et d'un bassin de population de près de 1,5 millions d'habitants.
Cet espace est le support d'activités très diversifiées : loisirs nature (terrestres/nautiques), éducation à l'environnement, agriculture, sylviculture…
Sur le plan du patrimoine bâti, un parc d'environ 27 000 m² SHON composé de bâtiments à usages très variés est réparti sur l'ensemble du parc : Centres équestres, espaces de restauration, espaces multisports, salle de forme, base nautique, toilettes publiques… et corps de ferme.

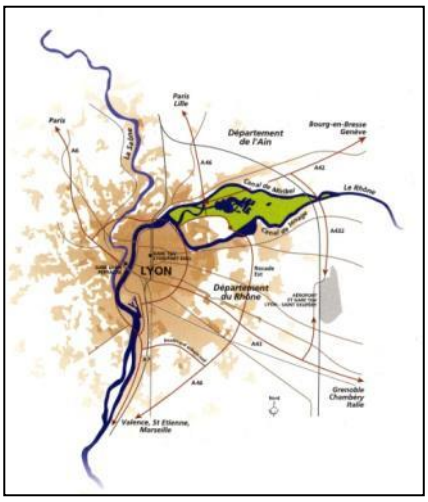

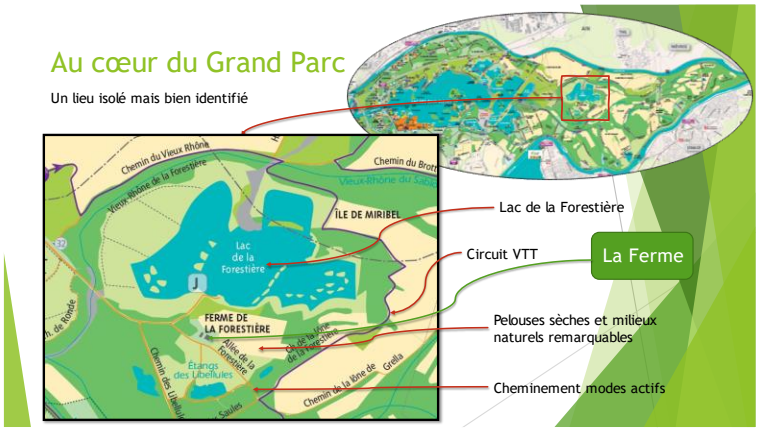

La ferme de La Forestière, nichée au cœur de ce site exceptionnel, se situe en zone N1 du PLUH, mettant en lumière l'importance cruciale de la préservation de cet environnement. Construit au 20ème siècle, ce bâtiment vivait en totale autonomie, grâce à l'eau provenant d'un puits et d'un forage. Il était également équipé d'une fosse septique, d'une ligne téléphonique et d'une alimentation en énergie solaire. Malheureusement, sa fonctionnalité a été mise à mal par un incendie le 20 avril 2022. S'étendant sur deux étages, ce corps de ferme arbore des murs en pisé.
L'incendie a dévasté entièrement l'édifice y compris la toiture amiantée.

1.2 Présentation du site

Adresse du site :
Ferme de La Forestière
69330 MEYZIEU

Référence cadastrale :
Section AB - Parcelle n°15

Lien Google Map :
https://goo.gl/maps/iXhWGehdnaDfBkCJ9

1.3 Objectifs de la mission

La mission de maîtrise d'œuvre concerne le désamiantage et la déconstruction des structures du bâtiment endommagées par l'incendie. Elle inclut également une remise en état du site ainsi que du forage existant pour répondre aux besoins des services techniques de la Segapal.

2 Contenu de la mission

2.1 Diagnostic préalable (DIAG)

- Analyse de l'état actuel du bâtiment et identification des zones potentiellement amiantées.
- Évaluation des risques liés à la démolition.

Le maître d'œuvre transmettra un **compte-rendu** à l'issue de la phase DIAG.

2.2 Elaboration du cahier des charges (DCE)

- Définition précise des travaux de désamiantage et de démolition à réaliser.
- Définition des travaux de remise en état du site, sécurisation et aménagement des abords du forage y compris l'accès.
- Définition des méthodologies à suivre, des équipements nécessaires et des précautions à prendre.
- Identification des normes et réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité et d'évacuation des déchets.
- Proposition d'un calendrier prévisionnel des travaux.
- Rédaction des documents techniques.
- Aide à la rédaction des documents administratifs.

2.3 Analyse et présentation des offres (ACT1)

- À la réception des offres, une première vérification sera effectuée pour s'assurer que toutes les offres respectent les conditions précisées dans le CCTP.
- Une grille d'évaluation sera utilisée pour noter chaque offre en fonction des critères d'évaluation des offres. Cette grille devra être préalablement validée par la Segapal qui agit au nom du Symalim.
- Le maître d'œuvre devra analyser chaque proposition technique et financière en détail, en s'assurant de la cohérence des éléments fournis.

2.4 Rapport d'analyse et présentation au maître d'ouvrage (ACT2)

À l'issue de l'évaluation, un **rapport d'analyse** sera rédigé. Ce rapport devra inclure :

- Une synthèse de chaque offre,
- Le détail des notes obtenues selon la grille d'évaluation,
- Des recommandations quant au choix du maître d'œuvre,
- Les éventuelles réserves ou demandes de précisions à formuler aux candidats.

- Le maître d'œuvre présentera le **rapport d'analyse final** au maître d'ouvrage, en exposant les points forts et les points faibles de chaque offre.
- Eventuelle négociation.
- À l'issue de cette présentation, le maître d'ouvrage décidera du choix du maître d'œuvre, avec le conseil du maître d'œuvre si nécessaire.
- Mise au point du marché.

2.5 Suivi du chantier jusqu'à parfaitement achèvement des travaux (OPC)

- Supervision et validation des étapes clés du chantier.
- Assurer le respect du cahier des charges par l'entreprise de désamiantage et démolition.
- Contrôle régulier de l'avancement des travaux (à minima hebdomadaire).
- Suivi des bons en centre de valorisation ou centre de traitement des matériaux amiantés.
- Gestion des éventuelles modifications ou imprévus.
- Réception des travaux et validation finale.

2.6 Réunions

Présence en réunions :

- 1 réunion de démarrage avec établissement d'un **compte-rendu**,
- 1 réunion de présentation portant sur l'aménagement final avec établissement d'un **compte-rendu**,
- 1 COTECH avec établissement d'un **compte-rendu**.

3 Organisation des réunions

3.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le SYMALIM, syndicat mixte propriétaire du Grand Parc Miribel Jonage. Le SYMALIM travaille en collaboration étroite avec la SEGAPAL, SPL qui gère et aménage le Grand Parc Miribel Jonage. La SEGAPAL sera le maître d'ouvrage délégué.

3.2 Organisation générale

Pour la conduite de cette mission, le Grand Parc assigne au maître d'œuvre les ressources suivantes :

- Deux personnes de contact dédiées tout au long de la mission :
  - Sabira LATTI, en charge des opérations du Service Bâtiment à la SEGAPAL (MOD),
  - Marjolaine GRANGEON, technicienne terrain/travaux pour le SYNALIM (MOI)
- Un comité technique pour superviser l'étude, composé de différents services du SYMALIM et de la SEGAPAL. Ce comité se réunira selon les besoins,

La réussite de la mission s'appuie sur une collaboration étroite et continue entre le Grand Parc et le maître d'œuvre sélectionné.

4 Durée de la mission

La durée de la mission est estimée sur une période allant d'au moins 6 mois au parfait achèvement des travaux et se décompose de la manière suivante, à compter de la notification de la mission :

- DIAG : 1mois,
- DCE : 2mois,
- Consultation des entreprises : 1 mois (à la charge du maître d'ouvrage délégué),
- ACT 1 et 2 : 3 semaines,
- Préparation des travaux : 1 mois,
- Suivi des travaux : 4 mois,
- Parfait achèvement des travaux : 1 an.